

COMPTE-RENDU N° 8 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
24 SEPTEMBRE 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 24 septembre,
à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoïn, Jacques Grifo, Magali Antoine Malet, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Géraldine Siani, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.

Marie Laure Antonucci donne procuration à Josiane Curnier, Michel Mayer à Michel Desjardins, Valérie Roman à France Leroy, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Fanny Saison à Jean-Claude Sabetta, Aurélie Girin à Géraldine Siani et Philippe Coste à Fabienne Barthélémy.

Jean-Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 13/09/15 : Adoption du schéma de mutualisation intercommunal 2015-2020

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La délibération n°13/09/2015 du 24 septembre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/09/15 : Adhésion au groupement de commandes général entre la commune de Cuges les Pins, la CAPAE et les autres communes pour l'achat de fournitures, services et travaux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Dans le contexte de restriction budgétaire et de raréfaction des dotations de l'Etat, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes du territoire ainsi que d'autres entités comme notamment l'office de tourisme intercommunal, la société publique locale L'eau des collines, la société publique locale Façonéo, la société d'économie mixte Agora, le syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban, le syndicat intercommunal de l'Huveaune, et l'association des irrigants du pays d'Aubagne souhaitent optimiser leurs achats en matière de fournitures, services et travaux.

Il ressort des discussions menées avec les entités précitées qu'un groupement de commandes général pour l'achat de fournitures, services et travaux, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes ainsi qu'une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la constitution de ce groupement de commandes avec ces organismes et la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Les membres du groupement pourront en sortir à tout moment par décision unilatérale.

Le groupement sera constitué pour une durée indéterminée, et prendra fin au moment où il ne sera constitué plus que d'un seul membre.

A chaque lancement de procédure dans le cadre du groupement, les membres auront la liberté de participer ou non la consultation.

L'ensemble des membres pourront tour à tour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur désigné pour chaque procédure procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres pourra être celle du coordonnateur, si les membres du groupement ne souhaitent pas constituer une commission ad-hoc.

En cas de constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique, la commune délibèrera spécifiquement pour désigner les membres titulaire et suppléant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de chacun des marchés qui seront passés dans le cadre de ce groupement, notamment pour le paiement du prix.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22 4°, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser et d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes général en matière de fournitures, services et travaux, entre la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes du territoire, ainsi que d'autres entités comme notamment l'office de tourisme intercommunal, la société publique locale L'eau des collines, la société publique locale Faconéo, la société d'économie mixte Agora, le syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban, le syndicat intercommunal de l'Huveaune, et l'association des irrigants du pays d'Aubagne, conformément à l'article 8 du code des marchés publics,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que tous les documents qui en découleront,

Article 3 : d'autoriser le lancement et la signature de l'ensemble des marchés publics qui résulteront de ce groupement de commande,

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 15/09/15 : Election d'un Conseiller métropolitain pour siéger au sein du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : monsieur le maire

La Loi NOTRe – Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a été promulguée le 7 août écoulé.

En date du 2 septembre dernier, les services de la préfecture ont adressé aux communes l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le nombre total de sièges du Conseil métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est fixé à 240. Le nombre de siège pour la commune de Cuges-les-Pins est de 1 (un).

Il convient donc, par cette délibération, d'élire le Conseiller métropolitain qui siègera au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Trois cas de figure se présentent pour l'élection des Conseillers métropolitains par les communes de plus de 1000 habitants :

- cas de figure n°1 : le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (a du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT)
- ⇒ les conseillers communautaires précédemment élus deviennent d'office conseillers métropolitains.
- cas de figure n°2 : le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (a et b du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT).
- ⇒ les conseillers communautaires précédemment élus deviennent d'office conseillers métropolitains
- ⇒ les sièges supplémentaires sont pourvus par une élection parmi les conseillers municipaux et le cas échéant parmi les conseillers d'arrondissement
- ⇒ modalités de cette élection :
 - scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
 - sans adjonction ni suppression de noms
 - sans modification de l'ordre de présentation
 - parité obligatoire par composition alternative d'un candidat de chaque sexe
 - les listes de candidats peuvent être incomplètes
- cas de figure n°3 : le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (c du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT)
- ⇒ les conseillers métropolitains sont élus parmi les conseillers communautaires sortants
- ⇒ modalités de cette élection
 - scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
 - sans adjonction ni suppression de noms
 - sans modification de l'ordre de présentation
 - la parité des listes n'est pas requise
- ⇒ composition des listes :
 - s'agissant d'une élection distincte, aucune disposition n'interdit une composition des listes différente de celle issue des élections de 2014 voire une fusion de listes

- les listes de candidats peuvent être incomplètes.

Considérant que la commune est concernée par le cas de figure n°3, qu'elle doit désigner un Conseiller métropolitain parmi les Conseillers communautaires sortants qui sont Monsieur Bernard Destrost, maire, madame France Leroy et monsieur Antoine Di Ciaccio, il est proposé de procéder aux opérations de vote afin d'élire le Conseiller métropolitain qui siègera au sein du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La liste proposée par monsieur Bernard Destrost est la suivante :

- Monsieur Bernard Destrost

La liste proposée par monsieur Antoine Di Ciaccio est la suivante :

- Monsieur Antoine Di Ciaccio

Il est procédé à l'élection du Conseiller métropolitain pour siéger au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les conditions réglementaires, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment au 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Madame Fabienne Barthélémy et monsieur Philippe Baudoin sont désignés en tant qu'assesseurs. Monsieur Jean-Claude Sabetta est désigné en tant que secrétaire du bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne présentée par le secrétaire son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

La liste proposée par monsieur Bernard Destrost a obtenu 21 voix.

La liste proposée par monsieur Antoine Di Ciaccio a obtenu 6 voix.

Monsieur Bernard Destrost est élu en qualité de **Conseiller métropolitain** pour siéger au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/09/15 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

EN INVESTISSEMENT :

Le projet d'extension du groupe scolaire ne connaîtra pas de commencement de travaux cette année. Cependant des études sont nécessaires qui devront être réglées sur l'exercice 2015. Il convient donc de positionner cette dépense ainsi que la subvention correspondante.

Concernant le presbytère, le dossier est toujours en cours et aucune opération ne devant avoir lieu en 2015, il convient de retirer les sommes inscrites du budget.

EN FONCTIONNEMENT :

La commune a perçu des rôles supplémentaires pour un montant de 15.936,00 euros qu'il convient d'enregistrer en comptabilité. De plus, la commune s'est aperçue qu'elle avait déclaré trop de salaires auprès de l'assureur qui couvre les absences du personnel. Suite à une régularisation des montants effectivement à prendre en compte, l'assureur nous a notifié un trop perçu de 53.863 euros sur les années précédentes, trop perçu qu'il va rembourser à la commune.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires est destiné à couvrir un certain nombre de dépenses qui doivent être régularisées.

Enfin il convient de régulariser l'écriture relative à la dotation communautaire, car c'est le montant de la dotation de compensation qui a été transféré en compte 7321 lors du conseil municipal du 24 juin et non pas le montant de la dotation de solidarité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu les délibérations n° 17/06/15 et 18/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** et **6 abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Costé*) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-73111	Rôles supplémentaires	15 936,00
		Admini	01-7718	Assurance du personnel	53.683,00
		Admini	01-7321	Dotation de compensation	-301,00
		Admini	01-7322	Dotation de solidarité	301,00
	en dépenses	Admini	020-60612	Electricité	45 000,00
		Admini	020-6122	Crédit-Bail	15 000,00
		Admini	020-6156	Maintenance	8 589,00
		Admini	025-6574	Subvention au COS	1 030,00

Investissement	en recettes				
		9278	212-1323	Subvention CG13 Extension Molina	30 000,00
		9281	324-1323	Subvention CG13 Presbytère	-60 000,00
	en dépenses				
		9278	212-2315	Contrat Dép. – Etudes Molina	60 000,00
		9281	324-2315	Presbytère	-90 000,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 69 619,00 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes - 30 000,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 17/09/15 : Société Publique Locale L'Eau des Collines – Contrat portant assistance de la commune – Schéma d'eau et suivi de DSP – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La Commune exerce actuellement la compétence Eau dans ces six composantes :

- production d'eau par captage ou pompage ;
- protection des points de prélèvement ;
- traitement ;
- transport ;
- stockage de l'eau ;
- distribution d'eau.

La gestion de cette compétence a été confiée à la Société des Eaux de Marseille (SEM) à compter du 8 février 1999 pour une période de 18 ans.

La SPL "L'eau des Collines" va faire réaliser quatre schémas directeurs courant de l'année 2015/2016:

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune,
- Schéma directeur d'alimentation en eau de la commune de Cuges les Pins,
- Schéma directeur d'assainissement des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune,
- Schéma directeur pluvial des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune.

L'objectif final de l'opération est de disposer pour chacun des services d'un outil de connaissance ou de parfaire ce dernier lorsqu'il il date, de disposer également d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour faire face aux besoins à l'horizon des 20 prochaines années et donc de disposer d'un schéma directeur et d'un zonage précis. La question de la sécurisation des ressources en eau et des besoins futurs sera également intégrée dans la démarche.

La mission de la Société publique locale "L'eau des Collines" porte sur les trois aspects suivants :

- Technique ;
- Juridique et-administratif ;
- Financier

et comprendra :

- un audit technique des infrastructures en lien avec le contrat de délégation de service public
- un diagnostic du contrat de délégation de service public
- un audit financier du contrat de délégation de service public.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat portant assistance de la commune pour le schéma d'eau et le suivi de DSP, joint en annexe, d'autoriser monsieur le maire à le signer et en assurer l'exécution et

enfin d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
La somme forfaitaire annuelle sera inscrite au budget annexe de l'eau 2015.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **26 voix pour** et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆